

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 4

Artikel: Escroqueries capitalistes
Autor: Pringault, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

après-midi est le plus largement répandu dans l'industrie de la soie. Puis viennent :

le coton,
les autres industries textiles,
la laine,
le lin,
la broderie.

St-Gall, décembre, 1913. H. Eugster-Züst.



Escroqueries capitalistes.

On sait qu'une des formes récentes de la concentration capitaliste est la création de nombreux établissements à succursales multiples s'intitulant : *Docks*, *Economats*, *Familistères*, etc. Ces sociétés, dont les principales ont leur siège à Reims, Lyon, Nancy, Amiens, Saint-Denis, ont pour objet la vente au détail de tous articles d'alimentation et d'approvisionnement (mercerie, confection, bonneterie, chaussure). Elles fonctionnent au moyen de petites boutiques tenues par des gérants.

La prospérité de ces sociétés est vraiment remarquable. L'une d'elles, fondée il y a quatre ans, a déjà 300 succursales dans la région parisienne et l'action émise à 100 franc en vaut maintenant 175. Quant aux sociétés plus anciennes, elle voient leurs titres à des cours beaucoup plus élevés. En 1911, l'action des *Docks rémois* (émise également à 100 fr.) est cotée 1100 et rapporte 60 francs de dividende; en 1912, elle monte à 1250.

Le succès rapide de ces établissements a ému les petits commerçants. Ils ont attiré l'attention de leurs défenseurs au Parlement sur la concurrence désastreuse qui leur était faite. Une loi a été votée qui frappe d'un impôt progressif les sociétés à succursales multiples. Naturellement, cette loi sera impuissante à sauver les boutiquiers de la chute prochaine qui les menace. Ces sociétés qui ont plusieurs centaines de magasins de vente supporteront allègrement tout impôt. Ayant une clientèle tenace, elles peuvent augmenter légèrement les prix de leurs articles, quitte à accuser les parlementaires d'affamer le peuple. C'est d'ailleurs ce qu'elles ont fait; et une curieuse affiche émanant de l'espèce de syndicat qui les fédère était apposée cet été dans tous leurs dépôts. Ce manifeste invitait les clients à signer des listes de pétition demandant l'abrogation de la loi de l'impôt progressif qui fait augmenter le coût de la vie.

On a déjà donné les raisons du développement rapide des sociétés à succursales: achats à bas prix de très grandes quantités de marchandises de basse qualité; multiplication des dépôts de vente évitant aux consommateurs une perte de temps pour acheter; timbre-prime donné pour tout

achat de 20 ct., échangé par quantités contre quelque camelote et engageant ainsi la ménagère à rester une cliente fidèle.

Mais ce sont les gérants des dépôts qui procurent aux sociétés la plus grande source de bénéfices. M. Paul Gemahling a signalé les conditions draconiennes auxquelles souscrivent les malheureux qui prennent une gérance. (*Revue d'Economie politique*. — Mars 1912.) Cependant, il est utile d'insister sur cette exploitation que, après une enquête faite dans des dépôts de la banlieue de Paris, nous n'hésitons pas à qualifier de véritable escroquerie.

Par relations ou par annonces dans les journaux, les sociétés demandent des gérants pouvant fournir un cautionnement de 3000 à 4000 francs. Croyant s'affranchir du patronat et trouver une situation meilleure, un employé ou une ouvrière risquent sans hésiter leurs petites économies. Comment se méfier d'une entreprise possédant toujours un immeuble gigantesque qui renferme les bureaux, l'entrepôt, les caves, les écuries, etc.? Le cautionnement est versé (on voit quels fonds de roulement se procure ainsi une société ayant 500 succursales!). Le directeur fait ensuite signer à l'imprudent solliciteur un contrat où ce dernier s'engage: à supporter les dépréciations qui pourraient être appliquées aux marchandises en magasin par suite de leur mauvais état; à supporter le refus des marchandises avariées ou défraîchies; à ne vendre que les marchandises fournies par l'établissement, sous peine d'une amende de 100 francs à verser dans les quarante-huit heures; à supporter la dépense occasionnée par la fourniture des sacs et du papier d'emballage; à laisser procéder à l'inventaire quand il semblera bon à la société de le faire et à couvrir dans les quatre jours le déficit qui pourrait être signalé, faute de quoi il est pourvu à son remplacement de suite et sans indemnité, etc. (Les statuts et les contrats avec les gérants des différentes sociétés sont tous identiques.)

En prenant possession de sa boutique, le gérant prend les marchandises en charge. Un homme de confiance de la direction en fait l'inventaire et les compte au prix de vente fixé par la société. Les emballages (caisses, bidons, verres, etc.) et les timbres-primés sont également comptés. Tant pis pour le gérant si, sans défiance, il suit d'un œil distrait cette opération: dès sa première journée de gérance, son cautionnement sera fortement entamé!

La société offre aux gérants comme rémunération le logement, une commission de 3 à 5 % sur les recettes et un intérêt de 3 % sur le cautionnement. Tous les cinq jours, une traite fixée d'après le chiffre d'affaires du dépôt est tirée sur lui. Il verse à chaque fin de mois le reliquat et

prélève sa commission. Mais, d'après les quelques clauses du contrat énumérées ci-dessus, il est facile de comprendre à quels périls se trouve exposé le cautionnement. En effet, toutes les détériorations inévitables à certains produits comme la charcuterie, le sucre, les pâtisseries, sont supportées par le gérant. Donc, celui-ci se verra rapidement en présence de marchandises avariées qu'il ne pourra vendre, que la société ne lui reprendra pas et qu'elle lui comptera au prochain inventaire au prix ordinaire. Il en est de même pour les produits volés et pour les emballages comptés au prix du neuf. Une bouteille cassée, un sac troué, une caisse défoncée: tout est supporté par le gérant. Ainsi, les pertes inhérentes au petit commerce ou même aux grandes maisons comme *Potin* n'existent pas pour les sociétés à succursales.

Le gérant est donc toujours débiteur de la société. Or, de deux choses l'une: ou il se rattrapera sur la clientèle au moyen de la vente à faux poids; ou il se verra à l'inventaire mis en mesure de fournir un nouveau cautionnement sous peine de renvoi immédiat sans indemnité. Il aura alors travaillé quelques mois pour perdre 3000 francs!

La société ne court qu'un risque: parfois, le gérant, s'apercevant qu'il a été «roulé», charge les marchandises sur un camion, les solde quelque part et met la clef sous la porte. Dans ce cas, les tribunaux bourgeois lui font comprendre que c'est lui l'escroc.

Cependant, les directeurs ont soin de choisir comme gérants de braves gens honnêtes et naïfs; ils montrent une préférence pour les femmes âgées et seules qui, sans défense, croyant trouver une petite situation tranquille et assez lucrative, se font voler rapidement des économies dues à de longues années de labeur et de privations. A un procès récent, un avocat pouvait dire, sans commettre un paradoxe, que les meilleurs clients des sociétés à succursales étaient leurs gérants.

Ceci n'est pas fait pour étonner les socialistes, qui savent que toute entreprise capitaliste ne peut reposer que sur l'exploitation et l'escroquerie. Mais il convient de mettre en garde des camarades qui seraient tentés d'accepter un emploi de gérant dans une de ces sociétés d'aigrefins.

François Pringault.



Illustration des conditions de travail et d'existence des infirmières.

Les gardes-malades ou infirmières comptent sans doute parmi les êtres les plus utiles de notre société, puisque la vie et la santé de l'être humain doivent être considérées comme les plus précieux des biens à conserver ou à protéger.

Nous savions déjà que les gardes-malades sont souvent astreintes à un service plus pénible que le plus dur travail d'usine et que leurs heures de travail ne comptent pas au service.

Mais nous ne connaissions pas la vie d'enfer que doit endurer une certaine catégorie d'infirmières, c'est-à-dire de celle qui sont employées dans les maisons d'aliénées. *Maurice Boneff*, l'auteur bien connu de la *Vie tragique des Travailleurs*, a étudié les conditions de ce genre de salaires en France et voici ce qu'il nous apprend à leur sujet par un article qui fut publié tout récemment dans *L'Ouvrier Sanitaire*, organe de la Fédération des services de santé de France et des colonies:

La couturière penchée tout le jour, et souvent une partie de la nuit, sur sa machine à coudre; la fleuriste en chambre qui, moyennant un insuffisant salaire, crée, par l'habileté de ses doigts agiles, ces fleurs artificielles, orgueil des chapeaux élégants; l'ouvrière d'usine connaissant de rudes journées et des heures difficiles. Mais c'est pourtant en paix relative de l'esprit qu'elles accomplissent leur tâche. Combien, auprès du leur même, apparaît effrayant le sort des femmes qui, le jour ou la nuit, sans répit, sans arrêt, sans détente, vivent avec les folles?

Gardiennes de folles? C'est le plus terrible des métiers de femmes. Dans les asiles où, sous des causes diverses: alcoolisme, tares héréditaires et aussi chagrins si lourds que le cerveau ne les peut endurer sans défaillir, vient sombrer tant de grâce, de jeunesse et de charmes féminins, les infirmières gardiennes sont admises, dès l'âge de vingt et un ans, dans nos hôpitaux parisiens et même dix-neuf ans.

Il leur faut être robustes, saines, vigoureuses; l'examen médical élimine, impitoyablement, les délicates. Il faut des muscles solidement trempés et un cœur ferme, qui sont indispensables pour supporter la tâche accablante et déprimante.

Parmi les nouvelles admises, un déchet s'opère dans les premiers jours. Il est des jeunes filles qui ne peuvent pas s'accoutumer à leur rôle, qui, au contact ininterrompu de la folie, se sentent devenir folles à leur tour et fuient, sans se retourner, devant les mains tendues de la démence. Pour les autres, pour celles qui restent, commence une vie d'alarmes et de luttes.

Parmi les Folles

Dans les asiles de la Seine, les gardiennes prennent leur service à 6 heures du matin et l'achèvent à 6 heures du soir; le service de nuit a la même durée, mais parfois plus pénible. Douze heures consécutives de travail, alors que dans l'industrie la loi interdit d'occuper les ouvrières plus de 10 heures! A l'A. P., 12 heures